

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 15 MAI 2025

Le 15 mai 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 mai 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-72

OBJET : AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT PRENANT EN COMPTE LES EFFETS INDIRECTS DE
L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DE LA CENTRALE DE PROVENCE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 36

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Patrice FOURNIER

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON représenté par M. Philippe ESCOFFIER

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

MURS : M. Christian MALBEC

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250515-2025-72-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et en particulier la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu, le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°2023CS46 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon relative à l'adoption du projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon en révision, et particulièrement la mesure 14 « accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » et la mesure 18 « garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers »,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 organisant l'enquête publique sur l'étude d'impact de la Centrale de Provence,

Considérant, que la Centrale de Provence, exploitée par GazelEnergie Génération, fait l'objet d'une étude d'impact prenant en compte les effets indirects de son approvisionnement en bois,

Considérant, que l'enquête publique a débuté le 5 mai et se tiendra jusqu'au 6 juin 2025 inclus permettant aux citoyens de s'exprimer sur les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à cette exploitation, et que leurs préoccupations exprimées ne sont pas encore prises en compte,

Considérant, qu'au terme de cette enquête publique complémentaire, qui couvre 324 communes réparties sur 16 départements et trois régions (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes), le préfet des Bouches-du-Rhône devra se prononcer sur l'autorisation d'exploitation du site, une ex-centrale à charbon en reconversion,

Considérant, les enjeux de développement durable et de préservation de l'environnement propres au territoire de la CCPAL,

Considérant, que le projet touche à la gestion durable des ressources forestières sur le territoire,

Considérant, qu'il est également important de considérer les inconvénients potentiels. L'exploitation de la biomasse peut entraîner des impacts environnementaux, comme la déforestation ou la perte de biodiversité si elle n'est pas gérée de manière durable,

Considérant, qu'il n'est pas pris en compte l'impact cumulé avec la centrale INOVA de Brignoles, qui utilise déjà 145 000 tonnes de bois local par an, et que cette situation pourrait mener à une surexploitation des ressources forestières locales,

Considérant, que la centrale de Provence ne valorise pas la chaleur « fatale » liée à la production d'électricité, ce qui entraîne un rendement trop faible d'environ 30 %,

Considérant, que les calculs de disponibilité de la biomasse dans le plan d'approvisionnement de la centrale de Provence ne font pas la distinction entre les types de bois, ce qui pourrait compromettre l'approvisionnement des chaufferies bois publiques et nuire à l'utilisation de bois de chêne pour le chauffage des particuliers,

Considérant, qu'il n'est pas certain que le projet respecte strictement les normes environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne l'imposition de certifications de gestion forestière durable (PEFC, FSC) à ses fournisseurs, et que cela soulève des inquiétudes quant à la durabilité de l'approvisionnement en bois,

Considérant, que l'impact sur la biodiversité et le paysage doit être évalué avec rigueur, bien que le projet prévoie d'éviter les sites Natura 2000, il est crucial de garantir que les coupes d'approvisionnement respectent les normes de gestion durable, notamment en forêt publique et en forêts privées, qui représentent 75 % des forêts de la CCPAL,

Considérant, la note d'enjeux préparée par le service Transition écologique rappelant les points de vigilance relatifs en accord avec les documents de planification (schéma de cohérence territorial et plan climat),

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Emet, un avis défavorable à l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par GazelEnergie Génération eu égard aux incidences environnementales directes et indirectes du projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 28/05/2025

Note d'aide à la décision

Rédaction : service transition écologique de la CCPAL avec le service technique du Parc naturel régional du Luberon.

Le contexte de l'enquête publique

Une enquête publique interdépartementale inédite, portant sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par la société GAZELENERGIE Génération implantée sur les communes de Gardanne et Meyreuil dans le département des Bouches-du-Rhône, se déroule du 5 mai 2025 au 6 juin 2025 inclus.

Son périmètre couvre 324 communes réparties sur 16 départements et 3 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes).

Les modalités précises de cette consultation publique se trouvent dans l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 et l'avis associé, que vous pouvez télécharger ici :

Arrêté inter préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 09 avril 2025 :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/contenu/telechargement/41850/249932/file/ARRETE%20sign%C3%A9%209avril2025.pdf>

Le contexte forestier de l'EPCI

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) bénéficie d'une couverture forestière significative, avec environ 40 000 hectares de forêts, soit 62 % de la superficie totale.

Ces forêts sont majoritairement composées de feuillus, notamment :

- 30 % de chênaie pubescente
- 20 % de chênaie verte
- 13 % de feuillus mélangés (chênes et autres essences).

Les résineux représentent également une part importante, avec principalement des pinèdes (13 % en mélange de pins, 12 % en mélange avec des chênes, 4 % de Pin d'Alep, 2 % de Pin sylvestre, et 1 % de cèdre).

Concernant la biomasse forestière destinée à l'industrie, elle concerne principalement les bois résineux de faible qualité, hors cèdre. **Le bois de chêne, notamment sous forme de bûches, est destiné à un usage en circuit court pour le chauffage des particuliers. Cependant, il est important de noter que les calculs de disponibilité de biomasse dans le plan d'approvisionnement de la centrale de Provence ne différencient pas les types de bois**, ce qui pourrait influencer la gestion durable des ressources.

Environ 22 % des forêts (soit 9 500 hectares), plutôt couvertes par des résineux, pourraient potentiellement être mobilisées pour la production de bois énergie, incluant à la fois les forêts publiques et privées

La préservation de la biodiversité et du paysage est également un enjeu majeur : la majorité des sites Natura 2000 (environ 21 % de la surface totale, soit 14 000 hectares) sont situés sur le territoire,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250515-2025-72-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

13/05/2025

notamment dans le Petit et Grand Luberon, le Massif des ocres et le Calavon. Les protections réglementaires telles que les APPB et réserves biologiques couvrent quant à elles 7,5 % (environ 5 000 hectares).

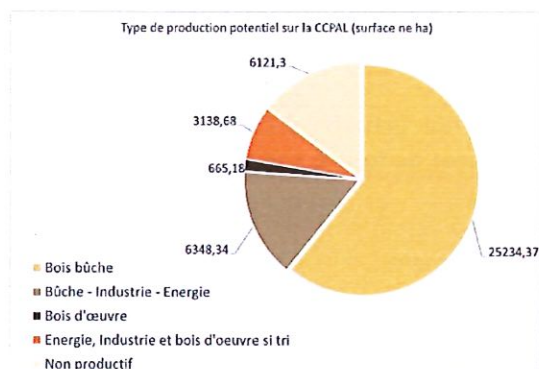
Il est essentiel que les coupes d'approvisionnement pour la centrale soient encadrées par des certifications (PEFC, FSC) et des garanties de gestion durable, en particulier en forêt privée, qui représente 75 % des forêts de la CCPAL. Pour le moment seuls 17 % des forêts privées disposent d'un document de gestion durable afin d'éviter les coupes de grandes surfaces, réduire l'impact sur le sol et la biodiversité et aussi assurer le renouvellement de la forêt.

Les points de vigilance :

Tout d'abord, l'utilisation optimisée de la biomasse est cruciale : **la centrale de Provence ne valorise pas la chaleur « fatale » générée lors de la production d'électricité, ce qui entraîne un rendement global relativement faible d'environ 30 %.**

En ce qui concerne l'approvisionnement, la quantité de bois mobilisable **doit être évaluée avec précaution**, notamment en tenant compte de l'impact cumulé avec la centrale INOVA de Brignoles, qui utilise déjà 145 000 tonnes de bois local par an.

Il est également important de rappeler que la **biomasse forestière, devrait idéalement être utilisée avec un meilleur rendement**, en circuit court, notamment pour chaufferies bois publiques, comme le souligne le PCAET, **tout en veillant à ne pas compromettre leur approvisionnement.**



Un autre point est que la biomasse destinée à l'industrie devrait se limiter principalement aux bois résineux et de faible qualité, excluant le chêne qui devrait plutôt être utilisé pour le chauffage des particuliers. La **différenciation entre types de bois (résineux, chêne, etc.)** dans le plan d'approvisionnement est essentielle pour une gestion durable et adaptée aux usages locaux.

Enfin, la préservation des sites Natura 2000 et des zones protégées doit rester une priorité pour limiter l'impact sur la biodiversité et le paysage. Il est essentiel de garantir que les coupes d'approvisionnement soient rigoureusement encadrées **par des certifications telles que PEFC et FSC, ainsi que par des garanties de gestion durable (Exemple : Annexes vertes en site Natura 2000 et conformité avec le schéma régional de gestion sylvicole).** Cela est particulièrement important dans les forêts privées, qui représentent 75 % des forêts de la CCPAL, afin d'éviter la mise en place de coupes rases nuisibles à l'écosystème local.

En conclusion,

La centrale de biomasse de Provence soulève plusieurs préoccupations importantes concernant son fonctionnement, son approvisionnement et son impact environnemental. Cela soulève également des questions sur la durabilité et l'accessibilité des ressources en bois dans la région, et il est essentiel d'évaluer de manière rigoureuse la capacité de la zone d'approvisionnement à répondre à cette demande croissante. Il est impératif que la Centrale de Provence soit gérée de manière à assurer la durabilité de ses approvisionnements et à minimiser son impact environnemental.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250515-2025-72-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025